AG2R LA MONDIALE

RETRAITE

Plan d'Épargne
Retraite
Entreprises
(Article 83)

MODE D'EMPLOI

Pour déclarer ses Versements Individuels et Facultatifs

COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION DES REVENUS DE 2014 ?

Vous avez effectué, au cours de l'année 2014, des versements à titre individuel sur votre compte de retraite supplémentaire d'entreprise (article 83).
Ces versements sont déductibles de votre revenu net global soumis à l'impôt. À cet effet, vous avez reçu une attestation de versements d'AG2R LA MONDIALE début avril vous indiquant le montant à reporter sur votre déclaration de revenus 2014.

DÉCLARATION PAPIER

DÉCLARATION DE REVENUS

ÉPARGNE RETRAITE : PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE	
Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et produits assimilés	6RS	6RT	6RU	1
Rachats de cotisations PRÉFON, COREM et CGOS	6SS	6ST	6SU	
Plafond de déduction				
Corrigez si le montant est inexact	6PS	6PT	6PU	2
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint			6QR COCHEZ	3
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2014 *après avoir résidé à l'étranger pendant les 3 années précédentes*			6QW COCHEZ	
Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats « Madelin » et versements exonérés sur un PERCO	6QS	6QT	6QU	4

DÉCLARATION INTERNET

ÉPARGNE RETRAITE : PERP et produits assimilés (PREFON, COREM et CGOS)

		Déclarant 1		Déclarant 2		Personne à charge	
Cotisation PERP, PREFON, COREM, CGOS et produits assimilés	6RS		6RT		6RU		1
Rachats de cotisations PREFON, COREM et CGOS	6SS		6ST		6SU		
Pour consulter ou modifier le plafond global	6PS		6PT		6PU		2
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint	6QR	☐					3
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2014 *après avoir résidé à l'étranger pendant les 3 années précédentes*	6QW	☐					
Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats "Madelin" et versements exonérés sur un PERCO	6QS		6QT		6QU		4

1 **Reportez le montant total de vos Versements Individuels et Facultatifs 2014 dans la case RS, RT ou RU du chapitre 6 « CHARGES DÉDUCTIBLES – ÉPARGNE RETRAITE : PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS ».**

Si vous disposez de plusieurs dispositifs d'épargne retraite ouvrant droit à la même déduction fiscale, indiquez le cumul des montants communiqués par chaque organisme gestionnaire.

Il n'est pas nécessaire de joindre une copie de l'attestation de versement. Conservez simplement l'original qui pourra vous être demandé ultérieurement par l'administration fiscale.

2 **Corrigez le montant de votre plafond de déduction dans les cases PS, PT ou PU si cela est nécessaire.**

Votre plafond de déduction est précisé sur votre Avis d'impôt 2013 et sera pris en compte automatiquement lors du calcul de l'impôt sur le revenu au titre de l'année 2014.

En cas de premier versement à titre individuel en 2014, aucun plafond n'est précisé sur votre déclaration.

Vos versements 2014 d'épargne retraite facultative seront imputés en priorité sur le plafond calculé sur la base des revenus 2013 puis sur le solde non utilisé des plafonds des trois dernières années.

3 **Cochez la case QR si vous souhaitez mutualiser, pour vos versements 2014, votre plafond de déduction avec la totalité ou la fraction non utilisée de celui de votre conjoint.**

Cette mutualisation est possible pour les membres d'un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune.

Cette faculté ne concerne pas les membres du foyer fiscal rattachés de droit ou sur option, tels que les enfants.

4 **Reportez dans les cases QS, QT ou QU le montant des cotisations ou primes correspondant à l'épargne retraite constituée dans un cadre professionnel en 2014* :**

- Les cotisations annuelles obligatoires 2014 (patronales et salariales) de votre régime collectif de retraite supplémentaire.
- Les sommes versées en 2014 sur votre contrat de retraite supplémentaire ou sur un PERCO (sauf intéressement et participation) lorsqu'elles ont été affranchies d'impôt sur le revenu (abondement de l'employeur, transfert de certains droits CET, jours de repos non pris en l'absence de CET).

Ces montants permettent de déterminer le plafond de déductibilité pour 2015 au titre de l'épargne retraite facultative qui sera mentionné sur votre prochain Avis d'impôt.

* Si vous étiez non salarié en 2014, vous devez également déduire les sommes versées à des régimes de retraite facultatifs de type Madelin pour la part des versements qui excède 15 % de la quote-part de bénéfice imposable comprise entre 1 fois et 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

3 BONNES RAISONS D'EFFECTUER DES VERSEMENTS INDIVIDUELS ET FACULTATIFS

1 I Vous améliorez vos revenus à la retraite.

Vous complétez votre retraite supplémentaire mise en place par votre entreprise : cette retraite supplémentaire vous est définitivement acquise.

2 I Vous réalisez des économies d'impôts aujourd'hui.

Vos Versements Individuels et Facultatifs sont déductibles de votre revenu net imposable dans la limite du plafond fixé par la législation.

3 I Vous construisez librement et à votre rythme votre retraite supplémentaire.

Vous choisissez le mode de versement qui vous convient : les versements programmés par prélèvement (chaque mois, trimestre, semestre ou année) et/ou les versements libres à effectuer par chèque à l'ordre d'Arial assurance.

AG2R LA MONDIALE
104-110 bd Haussmann
75379 Paris Cedex 08
www.ag2rlamondiale.fr

ARIAL ASSURANCE, membre du groupe AG2R LA MONDIALE - SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 24 000 000 € entièrement libéré - Entreprise régie par le code des assurances -
32, avenue Emile Zola 59370 Mons-en-Baroeul - 410 241 657 RCS Lille

032015-38585